

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;

Considérant que des travaux sont à effectuer **Rue du Bois des Rampes**, à la demande de l'entreprise JOLY SAS; 2181 Rte de Pierre, 71310 La Chapelle-Saint-Sauveur,

Vu l'intérêt général

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 8 juin 2022 et pour une durée de 2 jours, la rue du Bois des Rampes sera fermée à la circulation, afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus à hauteur de la rue de la Traverse jusqu'à la Route de Sens.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par l'entreprise qui aura à charge de les avertir du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes mesures seront prises par ladite entreprise pour protéger et sécuriser les abords du chantier.

ARTICLE 5 : La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux, à la CCBP et à la DRI.

Fait à Saint Germain du Bois, le 3 juin 2022

Le Maire,

Patrice CALVEZ

Mme Nadine ROBELIN
Pour le Maire

empêché
L'Adjoint

